

Réf.: 2026-041

**Séance du 28 avril 2026**

**Présents:** Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures  
7 – 9A, route de Capellen à Holzem  
Travaux de raccordement à la canalisation**

**Le collège échevinal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 2008 ;

Considérant que suite à la demande de l'entreprise BG Promotion concernant les travaux de raccordement à la canalisation des maisons 7 – 9A, route de Capellen à Holzem, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 11 mai 2026 de 08.30 heures jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 16.00 heures ;

Vu l'information tardive du 27 avril 2026 de l'entreprise BG Promotion de réglementer la circulation dans la route de Capellen à Holzem à partir du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 11 mai 2026 de 08.30 heures jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 16.00 heures :

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents entre les maisons 7 et 9A, route de Capellen à Holzem :**

Cette prescription est indiquée par :

1. les signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents ;
2. les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route de Capellen à Holzem à la hauteur du chantier.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la route de Capellen à Holzem à la hauteur des maison N°7 – N°9A, côté pair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Réf.: 2026-041

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le 04 MAI 2026

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 04 MAI 2026

Le secrétaire communal

Le bourgmestre